



19 septembre 2022

(22-6878)

Page: 1/17

**Groupe de travail des entreprises  
commerciales d'État**

Original: anglais

## COMMERCE D'ÉTAT

### NOUVELLE NOTIFICATION COMPLÈTE AU TITRE DE L'ARTICLE XVII:4 A) DU GATT DE 1994 ET DU PARAGRAPHE 1 DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR L'INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE XVII

ISRAËL

La communication ci-après, datée du 6 septembre 2022 et reçue à cette même date, est distribuée à la demande de la délégation d'Israël.

---

Conformément aux dispositions de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994, et en réponse à la demande de notifications figurant dans le document G/STR/N/19, Israël présente la notification ci-après pour la période 2020-2021.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>OFFICE ISRAËLIEN DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DES ARACHIDES (IGPMB) .....</b>	<b>3</b>
<b>OFFICE DES ŒUFS ET DE LA VOLAILLE (L'OFFICE) .....</b>	<b>8</b>
<b>OFFICE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DES VÉGÉTAUX .....</b>	<b>13</b>

---

**OFFICE ISRAËLIEN DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DES ARACHIDES (IGPMB)**

**I. ÉNUMÉRATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES D'ÉTAT**

*A. Identification de l'entreprise commerciale d'État.*

Office israélien de production et de commercialisation des arachides (IGPMB).

*B. Désignation des produits visés (y compris la (les) position(s) tarifaire(s) correspondante(s)).*

Arachides (12024100).

**II. RAISON ET OBJET**

*A. Raison et objet de la création et/ou du maintien de l'entreprise commerciale d'État.*

Conformément à la loi, cet office est l'unique exportateur d'arachides en provenance d'Israël, et cette situation est restée inchangée depuis sa création, en 1959.

*B. Exposé succinct du fondement juridique de l'octroi des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux pertinents, y compris les dispositions légales, et brève description des pouvoirs légaux ou constitutionnels.*

Toutes les activités de l'IGPMB relèvent des Règles de 1963 sur le Conseil pour la production et la commercialisation des arachides (Exportation des arachides).

**III. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE COMMERCIALE D'ÉTAT**

*A. Aperçu des opérations de l'entreprise commerciale d'État.*

Comme il est indiqué dans la Loi de 1959 sur le Conseil pour la production et la commercialisation des arachides, les objectifs du Conseil sont les suivants: encourager le développement de la production d'arachides, planifier les cultures, concentrer les tâches liées à la commercialisation et formuler des conseils à l'intention des Ministres.

*B. Indication des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux dont bénéficie l'entreprise commerciale d'État.*

Les Règles de 1963 sur le Conseil pour la production et la commercialisation des arachides (Exportation des arachides) confèrent à l'IGPMB le droit exclusif d'exporter des arachides d'Israël.

*C. Type d'entités autres que l'entreprise commerciale d'État qui sont autorisées à effectuer des importations/exportations et conditions de leur participation à ces opérations.*

Aucune autre entité n'est autorisée à effectuer des exportations. Tout importateur est autorisé à effectuer des importations.

*D. Modalités de fixation du niveau des importations/exportations par l'entreprise commerciale d'État.*

S'agissant des niveaux des exportations, le niveau de la production est déterminé en fonction des estimations de la demande. En outre, l'entreprise commerciale d'État n'intervient pas dans les activités d'importation.

*E. Modalités de détermination des prix à l'exportation.*

Les prix à l'exportation sont déterminés en fonction des prix des intrants, de la demande du marché et des taux de change.

*F. Modalités de détermination des prix de revente des produits importés.*

En fonction de la demande du marché. Sans rapport avec les activités de l'entreprise commerciale d'État.

*G. Indiquer si l'entreprise commerciale d'État négocie des contrats à long terme; si l'entreprise commerciale d'État est utilisée pour remplir les obligations contractuelles assumées par les pouvoirs publics.*

L'entreprise commerciale d'État négocie des contrats pour 3 à 5 ans.

*H. Brève description de la structure du marché.*

L'entreprise commerciale d'État exporte vers des usines de torréfaction et conclut des contrats avec celles-ci. Elle ne vend pas directement aux consommateurs.

**IV. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES (VOIR LES TABLEAUX I-III CI-JOINTS)**

**V. RAISONS DE L'ABSENCE DE COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER (LE CAS ÉCHÉANT)**

**VI. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)**

**TABLEAU I**

COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE ISRAËLIEN DE PRODUCTION ET DE  
COMMERCIALISATION DES ARACHIDES

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, IMPORTATIONS

<b>Année</b>	<b>Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)</b>	<b>Quantité totale importée</b>	<b>Quantité importée par l'entreprise commerciale d'État</b>	<b>Prix moyen à l'importation</b>	<b>Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur</b>	<b>Majoration des prix</b>	<b>Production nationale</b>
	1	2	3	4	5	6	7
2020							
2021							

**TABLEAU II**COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE ISRAËLIEN DE PRODUCTION ET DE  
COMMERCIALISATION DES ARACHIDES

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, EXPORTATIONS

Année	Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)	Quantité totale exportée  (t)	Quantité exportée par l'entreprise commerciale d'État  (t)	Prix d'achat moyen	Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur	Prix moyen à l'exportation  (C+F USD/t)	Production nationale  (t)
	1	2	3	4	5	6	7
2020	Arachides, 12024100	7 483	7 483			3 240	14 555
2021	Arachides, 12024100	7 959	7 959			3 148	16 500

t: tonne  
C+F: coût et fret

**TABLEAU III**COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE ISRAËLIEN DE PRODUCTION ET DE  
COMMERCIALISATION DES ARACHIDES

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

<b>Année</b>	<b>Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)</b>	<b>Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur</b>	<b>Production nationale</b>	<b>Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur</b>	<b>Consommation nationale</b>
	1	2	3	4	5
2020					
2021					

---

## **OFFICE DES ŒUFS ET DE LA VOLAILLE (L'OFFICE)**

### **I. ÉNUMÉRATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES D'ÉTAT**

*A. Identification de l'entreprise commerciale d'État.*

Office des œufs et de la volaille (l'Office).

*B. Désignation des produits visés (y compris la (les) position(s) tarifaire(s) correspondante(s)).*

Viande de volaille (0207), œufs (0407).

### **II. RAISON ET OBJET**

*A. Raison et objet de la création et/ou du maintien de l'entreprise commerciale d'État.*

L'Office agit en vertu de la loi. Ses membres représentent tous les acteurs intervenant dans les différents domaines de l'élevage de volailles: coopératives d'élevage de volailles, sociétés de commercialisation, consommateurs, industrie et organismes de l'État.

Les principaux domaines d'activité de l'Office sont les suivants: production et commercialisation, œufs de consommation, poulets à rôti, publicité et promotion des ventes, recherche et santé des volailles.

*B. Exposé succinct du fondement juridique de l'octroi des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux pertinents, y compris les dispositions légales et brève description des pouvoirs légaux ou constitutionnels.*

La Loi de 1963 portant création de l'Office des œufs et des volailles donne à l'Office le droit de réglementer l'exportation des œufs et des volailles.

### **III. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE COMMERCIALE D'ÉTAT**

*A. Aperçu des opérations de l'entreprise commerciale d'État.*

L'Office réglemente les exportations d'œufs et de volailles. Il n'exporte pas, mais accorde des licences aux entités exportatrices privées.

Les principaux domaines d'activité de l'Office sont les suivants: production et commercialisation, œufs de consommation, poulets à rôti, publicité et promotion des ventes, recherche et santé des volailles.

*B. Indication des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux dont bénéficie l'entreprise commerciale d'État.*

Aucun droit ou privilège exclusif ou spécial n'est exercé par l'Office.

*C. Type d'entités autres que l'entreprise commerciale d'État qui sont autorisées à effectuer des importations/exportations et conditions de leur participation à ces opérations.*

Tout importateur/exportateur privé.

*D. Modalités de fixation du niveau des importations/exportations par l'entreprise commerciale d'État.*

Par le libre jeu du marché.

*E. Modalités de détermination des prix à l'exportation.*

Par le libre jeu du marché.

*F. Modalités de détermination des prix de revente des produits importés.*

Par le libre jeu du marché.

*G. Indiquer si l'entreprise commerciale d'État négocie des contrats à long terme; si l'entreprise commerciale d'État est utilisée pour remplir les obligations contractuelles assumées par les pouvoirs publics.*

L'Office ne négocie pas de contrat à long terme.

*H. Brève description de la structure du marché.*

Israël est un importateur net d'œufs, ceux-ci sont importés par la plupart des sociétés de commercialisation d'œufs ainsi que par quelques producteurs industriels. Les volailles sont principalement exportées vers le marché casher et le nombre d'exportateurs est limité du fait des conditions du marché.

**IV. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES (VOIR LES TABLEAUX I-III CI-JOINTS)**

L'Office n'est pas activement engagé dans l'exportation, mais octroie des licences aux entités exportatrices privées et, par conséquent, nous n'avons pas fourni de données statistiques.

**V. RAISONS DE L'ABSENCE DE COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER (LE CAS ÉCHÉANT)**

**VI. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)**

**TABLEAU I**

COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE DES ŒUFS ET DE LA VOLAILLE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, IMPORTATIONS

<b>Année</b>	<b>Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)</b>	<b>Quantité totale importée</b>	<b>Quantité importée par l'entreprise commerciale d'État</b>	<b>Prix moyen à l'importation</b>	<b>Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur</b>	<b>Majoration des prix</b>	<b>Production nationale</b>
	1	2	3	4	5	6	7
2020							
2021							

**TABLEAU II**

COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE DES ŒUFS ET DE LA VOLAILLE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, EXPORTATIONS

<b>Année</b>	<b>Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)</b>	<b>Quantité totale exportée</b>	<b>Quantité exportée par l'entreprise commerciale d'État</b>	<b>Prix d'achat moyen</b>	<b>Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur</b>	<b>Prix moyen à l'exportation</b>	<b>Production nationale</b>
	1	2	3	4	5	6	7
2020							
2021							

**TABLEAU III**COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE DES ŒUFS ET  
DE LA VOLAILLE

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

<b>Année</b>	<b>Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)</b>	<b>Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur</b>	<b>Production nationale</b>	<b>Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur</b>	<b>Consommation nationale</b>
	1	2	3	4	5
2020					
2021					

---

## OFFICE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DES VÉGÉTAUX

### I. ÉNUMÉRATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES D'ÉTAT

- A. *Identification de l'entreprise commerciale d'État.*

Office de production et de commercialisation des végétaux.

- B. *Désignation des produits visés (y compris la (les) position(s) tarifaire(s) correspondante(s)).*

Légumes frais (0701 à 0709), fruits (0801 à 0810), huile d'olive (1509).

### II. RAISON ET OBJET

- A. *Raison et objet de la création et/ou du maintien de l'entreprise commerciale d'État.*

L'Office de production et de commercialisation des végétaux a été créé en 2004 dans le but de réduire le nombre des offices de commercialisation de produits agricoles. Il remplace l'Office des légumes, l'Office des fruits, l'Office des agrumes, l'Office des plantes ornementales et, à un stade ultérieur, l'Office de l'huile d'olive.

- B. *Exposé succinct du fondement juridique de l'octroi des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux pertinents, y compris les dispositions légales et brève description des pouvoirs légaux ou constitutionnels.*

La Loi de 1973 relative à l'Office de production et de commercialisation des végétaux a servi de fondement à la création de cet office et les amendements de 2003 et de 2007 ont établi sa structure actuelle et ses pouvoirs légaux.

### III. DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE COMMERCIALE D'ÉTAT

- A. *Aperçu des opérations de l'entreprise commerciale d'État.*

L'Office de production et de commercialisation des végétaux n'exporte pas mais accorde des licences aux entités exportatrices privées.

- B. *Indication des droits ou privilèges exclusifs ou spéciaux dont bénéficie l'entreprise commerciale d'État.*

Aucun droit ou privilège exclusif ou spécial n'est exercé par l'Office.

- C. *Type d'entités autres que l'entreprise commerciale d'État qui sont autorisées à effectuer des importations/exportations et conditions de leur participation à ces opérations.*

Tout importateur/exportateur privé.

- D. *Modalités de fixation du niveau des importations/exportations par l'entreprise commerciale d'État.*

Par le libre jeu du libre marché.

- E. *Modalités de détermination des prix à l'exportation.*

Par le libre jeu du libre marché.

- F. *Modalités de détermination des prix de revente des produits importés.*

Par le libre jeu du libre marché.

- G. *Indiquer si l'entreprise commerciale d'État négocie des contrats à long terme; si l'entreprise commerciale d'État est utilisée pour remplir les obligations contractuelles assumées par les pouvoirs publics.*

L'Office ne négocie pas de contrat à long terme.

- H. *Brève description de la structure du marché.*

Il existe de nombreux importateurs et exportateurs de fruits et de légumes frais. Les importations ne font l'objet d'aucune restriction et les licences d'exportation sont accordées à tout exportateur répondant aux exigences de la législation et de la réglementation relatives aux exportations.

#### **IV. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES (VOIR LES TABLEAUX I À III CI-JOINTS)**

L'Office n'est pas activement engagé dans l'exportation, mais octroie des licences aux entités exportatrices privées et, par conséquent, nous n'avons pas fourni de données statistiques.

#### **V. RAISONS DE L'ABSENCE DE COMMERCE AVEC L'ÉTRANGER (LE CAS ÉCHÉANT)**

#### **VI. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT)**

**TABLEAU I**

COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION  
DES VÉGÉTAUX

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, IMPORTATIONS

<b>Année</b>	<b>Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)</b>	<b>Quantité totale importée</b>	<b>Quantité importée par l'entreprise commerciale d'État</b>	<b>Prix moyen à l'importation</b>	<b>Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur</b>	<b>Majoration des prix</b>	<b>Production nationale</b>
	1	2	3	4	5	6	7
2020							
2021							

**TABLEAU II**COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION  
DES VÉGÉTAUX

## RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, EXPORTATIONS

<b>Année</b>	<b>Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)</b>	<b>Quantité totale exportée</b>	<b>Quantité exportée par l'entreprise commerciale d'État</b>	<b>Prix d'achat moyen</b>	<b>Prix de vente représentatif moyen sur le marché intérieur</b>	<b>Prix moyen à l'exportation</b>	<b>Production nationale</b>
	1	2	3	4	5	6	7
2020							
2021							

**TABLEAU III**

COMMERCE D'ÉTAT: OFFICE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DES VÉGÉTAUX

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES, ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

<b>Année</b>	<b>Désignation du (des) produit(s) (et numéro(s) du SH)</b>	<b>Achats de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur</b>	<b>Production nationale</b>	<b>Ventes de l'entreprise commerciale d'État sur le marché intérieur</b>	<b>Consommation nationale</b>
	1	2	3	4	5
2020					
2021					